

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le dix janvier deux mil vingt-cinq.
L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André – GRANDJEAN Richard – ANTOINE Denis – SCHMITT Patrick – GRANDIDIER Denis – GERARD Jean-Marc – WENDLING Eric – COLLE BERNARD – PARIS Dominique - Mmes GUIDAT Nadia — SIEBERT Marielle – FLON Rachel – MICLO Odile – BENEVENTI Béatrice – KENNER Corinne

Excusée ayant donné procuration : Mmes BAUMGARTNER Anne-Laure à GUIDAT Nadia, BETTON Sylvie à BENEVENTI Béatrice, COLIN Anne à MICLO Odile

Excusés(es) : M. Serge MATHIEU – Mme FLON Rachel

Madame SIEBERT Marielle été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du PV du 3 Décembre 2024

- Ouverture de crédits avant vote du budget Principal 2025
- Mise à jour du RIFSEEP
- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Approbation d'une demande d'adhésion au SMIC

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

CONSIDÉRANT que pour 2024, le montant budgétisé en dépenses d'investissement était de **3 644 532 .00 €**.

Conformément aux textes applicables, il sera proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 400 000.00 € (< 25 % x 3 644 532.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1/ Construction Groupe Scolaire	300 000.00 € - Compte 231 – Opération 313
2/ Etude Groupe Scolaire	50 000,00 € - Compte 203 – Opération 313
3/ Aménagement rue de Colmar	50 000.00 € - Compte 2135 – Opération 320
TOTAL	400 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus et d'ouvrir avant le budget primitif 2025, les crédits comme suit :

1/ Construction Groupe Scolaire	300 000.00 € - Compte 231 – Opération 313
2/ Etude Groupe Scolaire	50 000,00 € - Compte 203 – Opération 313
3/ Aménagement rue de Colmar	50 000.00 € - Compte 2135 – Opération 320
TOTAL	400 000.00 €

VOTE : A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

MISE A JOUR RIFSEEP

Considérant qu'il a été instauré au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

1. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
2. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de modifier les cadres d'emplois, des groupes et des montants maximaux.

Il est présenté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPES	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds IFSE		Plafonds CIA
		MINI	MAXI	
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	11 000	23 000	5 000
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	8 000	23 000	4 200
Groupe 2	Responsable de service	6 000	15 000	2 600
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	1 500	8 000	2 000
Groupe 2	Responsable de sous-service	800	4 000	1 800
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	600	2 500	1 100
Filière technique				
Cadre d'emplois des ingénieurs				
Groupe 1	Directeur des services techniques	11 000	23 000	4 200
Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupe 1	Responsable d'un service	6 000	15 000	2 600
Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise (C)				
Groupe 1	Responsable de service	1 500	8 000	2 000
Groupe 2	Responsable de sous-service	800	4 000	1 800
Groupe 3	Agent d'exécution	600	2 500	1 100
Filière médicosociale				
Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupe 1	Responsable de service	1 500	8 000	2 000
Groupe 2	Responsable de sous-service	800	4 000	1 800
Groupe 3	Agent d'exécution	600	2 500	1 100

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2025

ARTICLE 3 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE LES MONTANTS DE PLAFONDS** de l'IFSE et du CIA et leur versement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **INSCRIT** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

VOTE : A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2024 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets »,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2024 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2024 de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2024

VOTE : A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DEMANDE D'APPROBATION D'ADHESION AU SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le Département des Vosges, l'invitant à se prononcer sur :

La demande d'adhésion au SMIC des Vosges présentée par le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la collectivité précitée aux SMIC des Vosges.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROBATION DE LA PROPOSITION DE L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025, à savoir : aucune coupe pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier

APPROUVE les propositions de l'Office National des Forêts.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Informations en lien avec la construction du groupe scolaire
Résumé de l'échange du 03 janvier dernier avec Monsieur le Sous-Préfet.
Informations relatives au budget communal et à l'endettement / premiers échanges BP 2025

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

André BOULANGEOT



La Secrétaire,

Marielle SIEBERT

